

Courses des Embruns

DUO de l'hermine

16 octobre 2011

Bulletin à retourner :
Association Marathon de Vannes – BP 258 -
56007 VANNES CEDEX

RESERVE A L'ORGANISATION

Dossard : Club : Equipe :

1^{er} coureur :

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____
Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Mel : _____ Année de naissance _____

Club FFA Club entreprise Association ou autre fédération
Nom du club : N° de licence :

2^o coureur :

Dossard :

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____
Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Mel : _____ Année de naissance _____

Club FFA Club entreprise Association ou autre fédération
Nom du club : N° de licence :

Duo de l'Hermine (le marathon à 2 – limité à 1 000 participants ou 500 équipes)

Inscription (jusqu'au 30 juin) : 17 euros / coureur (après) : 20 euros / coureur

TOTAL VERSE : euros

PAIEMENT :

Chèque à l'ordre de A.M.V. à retourner avec le bulletin et le certificat ou licence à :
A.M.V. - BP 258 - 56007 VANNES CEDEX

PASTA-PARTY :

EXCEPTIONNEL : sur le port de Vannes, **prix minima garanti à 10 euros**, comprenant :

1 plat de pâtes (sauces bolognaises ou carbonara) – 1 dessert (yaourt, fruit ou tarte aux pommes) – 1 petite bouteille d'eau

RESERVATIONS : à effectuer, directement, chez l'un des **3 restaurateurs vannetais partenaires, en téléphonant** au

-02 97 26 62 83 – La Table de Madame Molé – 10, place Théodore Decker – latabledemadamemole@orange.fr

-02 97 47 93 93 – Restaurant Le Vieux Port – 26, rue du Port – levieuxportrestaurant@orange.fr

-02 97 68 15 89 – A l'Aise Breizh Café – 4, rue du Commerce – alaisebreizhcafe@orange.fr

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessous :

Signature

Ne seront pris en compte que les bulletins accompagnés du règlement (en chèque ou mandat en euros) et du justificatif d'aptitude (licence ou certificat).

Certificat médical : Les coureurs licenciés à la FFA devront présenter une licence 2010/2011.

Les coureurs licenciés dans une autre fédération sportive devront présenter la photocopie d'un certificat médical d'aptitude à la course à pied **en compétition** postérieur au 16/10/2010.

La photocopie sera conservée par l'organisateur. **SUITE A LA LOI ANTI DOPAGE DU 23 MARS 1999 ARTICLE 6 : les dossards ne seront délivrés qu'aux coureurs ayant joint la preuve de leur visite médicale avec le règlement.**